

par le genre d'exploitation agricole qui est le plus répandu dans la région. La culture des céréales n'exige pas une surveillance aussi étroite que d'autres cultures, de sorte qu'un nombre considérable d'exploitants demeurent dans des villes et villages avoisinants.

Population et main-d'œuvre agricoles.—La diminution du nombre de fermes au Canada et le remplacement continu de la main-d'œuvre par des machines ont eu pour résultat de réduire la population des fermes et la main-d'œuvre agricole. La population totale des fermes canadiennes s'est établie à 2,128,400 en 1961, au regard de 2,911,996 en 1951. La population agricole représentait 11.7 p. 100 de la population canadienne en 1961, recul considérable sur les 20.8 p. 100 de 1951. Durant la décennie, toutes les provinces ont marqué des reculs de population agricole. Dans les provinces de l'Atlantique, la population agricole a représenté 8.8 p. 100 de la population de cette région en 1961, variant de 33.2 p. 100 de la population de l'Île-du-Prince-Édouard à 2.4 p. 100 de celle de Terre-Neuve; dans la région centrale, 9.7 p. 100 de la population était classée comme population agricole en 1961; dans les provinces des Prairies, où 24.1 p. 100 tombait dans cette catégorie, la plus forte proportion (33 p. 100) a été dénombrée en Saskatchewan; la population agricole en Colombie-Britannique a atteint 5.2 p. 100.

Une tendance analogue a été constatée à l'égard de la main-d'œuvre agricole par rapport au total de la main-d'œuvre civile. Dans le pays entier, la main-d'œuvre agricole en 1961 a atteint le chiffre de 648,966 et représentait 10 p. 100 de la main-d'œuvre civile, au regard de 15.7 p. 100 en 1951. En 1961, la proportion pour les trois provinces des Prairies et l'Île-du-Prince-Édouard a dépassé la moyenne nationale, alors que pour les autres provinces elle était au-dessous de la moyenne. La Saskatchewan, dont la proportion était de 36.7 p. 100, occupait la première place. Dans toutes les provinces, la main-d'œuvre agricole était moins nombreuse en 1961 qu'en 1951. Toutefois, la diminution de la main-d'œuvre agricole, le perfectionnement de la technologie, et la mécanisation croissante ont eu pour résultat d'accroître sans cesse le rendement par ouvrier agricole. Ce fait est illustré de façon frappante par le nombre de personnes à la charge d'un même ouvrier agricole. On a estimé qu'en 1941 la production d'un ouvrier agricole pourvoyait aux besoins alimentaires de 11 personnes contre 15 en 1951 et 22 personnes en 1956. En 1962, le chiffre estimatif atteignait 30 personnes. Avec le temps, il est probable que le rendement par ouvrier agricole continuera de s'accroître, à mesure que les améliorations d'ordre technique et administratif, accompagnées d'un plus grand degré de mécanisation et de spécialisation, réduiront la main-d'œuvre et à mesure qu'augmentera le rendement de chaque ouvrier agricole restant. Ainsi, bien qu'on puisse s'attendre à une diminution de l'apport relatif de l'agriculture à l'économie nationale, de même qu'à une diminution du nombre d'exploitants agricoles, le rendement de la main-d'œuvre agricole dans les fermes du Canada s'accroîtra, ce qui aura pour résultat d'accroître davantage le niveau de vie de la population agricole réduite.

Section 1.—L'agriculture et l'État*

Le ministère fédéral de l'Agriculture existe depuis la Confédération. Établi en 1867 il est le rejeton du Bureau de l'Agriculture créé en 1852 en vertu d'une loi de la législature de la province du Canada. Le ministère tire son autorité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui porte que «la législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture dans cette province» et que «le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture dans toutes les provinces ou dans quelqu'une ou quelques-unes en particulier; une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada».

Un ministère de l'Agriculture dirigé par un ministre a donc été établi comme organe du gouvernement fédéral. Un ministère de l'Agriculture dirigé par un ministre a aussi été formé par chaque province, sauf Terre-Neuve qui confie les questions agricoles à la Division

* Rédigé sous la direction de M. S. C. Barry, sous-ministre de l'Agriculture, Ottawa.